

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

FORT DE FRANCE (972) – FAA - BASE NAVALE – Fort Saint Louis -
Rénovation du pavillon La Motte Picquet

DISPOSITIONS GENERALES

Maître d'Ouvrage	Maître d'Œuvre
Ministère des armées Service d'infrastructure de la défense de Fort de France	Division projets Section de maîtrise d'œuvre

BENEFICIAIRES	
FAA	BASE NAVALE

Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES	4
1 PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1 INTITULE DE L'OPERATION	4
1.2 OBJET DE L'OPERATION	4
1.2.1 <i>Lieu d'exécution</i>	4
1.2.2 <i>But du marché</i>	4
1.3 COMPOSITION DU MARCHE:	4
1.3.1 <i>Sections techniques du marché</i>	4
1.3.2 <i>Sections techniques hors marché :</i>	4
1.4 TRANCHES D'EXECUTION DE L'OPERATION	4
1.4.1 <i>Tranche ferme :</i>	4
1.4.2 <i>Tranche optionnelle :</i>	4
1.5 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE	5
1.5.1 <i>Maitre d'ouvrage</i>	5
1.5.2 <i>Maître d'œuvre</i>	5
2 DISPOSITIONS GENERALES D'EXECUTIONS.....	5
2.1 DOCUMENTS CONTRACTUELLES	5
2.2 PLANS JOINTS AU MARCHE	5
2.3 DOCUMENTS MARCHE	5
2.3.1 <i>Pendant la période de préparation :</i>	5
2.3.2 <i>Durant l'exécution des travaux :</i>	6
2.3.3 <i>A la réception des travaux.</i>	6
2.4 ETUDES ET COORDINATION DE L'OPERATION	6
2.4.1 <i>Coordination SPS</i>	6
2.4.2 <i>Contrôle technique</i>	7
2.4.3 <i>Étude hygrométrique</i>	7
2.4.4 <i>Etude environnementale</i>	7
2.4.5 <i>Diagnostic amiante</i>	7
3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION.....	7
3.1 MODALITES D'ACCES	7
3.1.1 <i>Heures d'interventions</i>	7
3.1.2 <i>Accès des personnels.</i>	7
3.1.3 <i>Accès des véhicules</i>	8
3.1.4 <i>Accès des engins de chantier</i>	8
3.1.5 <i>Particularités d'accès au fort saint louis</i>	8
3.2 DONNEES TECHNIQUES.....	8
3.2.1 <i>Description technique de l'existant</i>	8

3.2.2	<i>Classification des installations</i>	9
3.2.3	<i>Exposition aux risques naturels</i>	9
3.2.4	<i>Essais et contrôles</i>	9
3.3	ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER.....	9
3.3.1	<i>Panneaux de chantier</i>	9
3.3.2	<i>Zones de chantier</i>	9
3.3.3	<i>Locaux de chantier</i>	10
3.3.4	<i>Alimentation du chantier</i>	10
3.3.5	<i>Clôtures de chantier</i>	11
3.3.6	<i>Signalisation de chantier</i>	11
3.3.7	<i>Traitement des déchets de chantiers</i>	11
4	NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES	12
4.1	NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER.	12
4.1.1	<i>Nettoyage journalier</i>	12
4.1.2	<i>Nettoyage hebdomadaire</i>	12
4.2	NETTOYAGE EN FIN DE CHANTIER.....	12
4.2.1	<i>Nettoyage avant réception</i>	12
4.2.2	<i>Nettoyage avant livraison</i>	12
4.3	BRUITS DE CHANTIER	12
4.4	MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR	13
4.5	RESPONSABLE DE CHANTIER.....	13

DISPOSITIONS GENERALES

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 INTITULE DE L'OPERATION

Fort de France (972) – FAA – BASE NAVALE – Fort Saint Louis – Rénovation du pavillon La Motte Picquet.

1.2 OBJET DE L'OPERATION

1.2.1 LIEU D'EXÉCUTION

L'opération se déroulera à Fort de France dans l'enceinte du fort Saint Louis a la Base Navale – Bâtiment 0042 « La Motte Picquet. Bâtiment abritant des locaux administratifs.

Le bâtiment situé sur les hauteurs du fort présente quelques particularités d'accès.

1.2.2 BUT DU MARCHÉ

Les travaux consisteront en une rénovation globale de l'ensemble des installations intérieures et extérieures, du traitement des problèmes d'humidité par la mise en place de revêtement façade adapté et d'une centrale de traitement de l'air.

1.3 COMPOSITION DU MARCHÉ:

1.3.1 SECTIONS TECHNIQUES DU MARCHÉ

Le marché sera composé de section techniques :

- ST1 Gros œuvre / Ravalement de façades
- ST2 Électricités
- ST3 Menuiseries
- ST4 Revêtement peinture / Carrelages,
- ST5 Climatisation / Ventilation,

1.3.2 SECTIONS TECHNIQUES HORS MARCHÉ :

- ST6 Mise en place équipement courant faible. (Ministère des armées),
- ST7 Mise en place ameublement. (Ministère des armées),

Les ST hors marché seront réalisés par des services du ministère des armées.

1.4 TRANCHES D'EXECUTION DE L'OPERATION

Les travaux se dérouleront en deux tranches :

1.4.1 TRANCHE FERME :

- ST1 Gros Œuvre /Ravement de façades
- ST2 Électricités

1.4.2 TRANCHE OPTIONNELLE :

- ST3 Menuiseries
- ST4 Revêtement peinture / Revêtement de sol
- ST5 Climatisation / Ventilation

1.5 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

1.5.1 MAITRE D'OUVRAGE

Direction du service d'infrastructure de la défense de Fort de France (DID de FDF) / Division Projet.

1.5.2 MAÎTRE D'ŒUVRE

DID de FDF / DIV-PRO / Section maîtrise d'Œuvre (SMO).

2 DISPOSITIONS GENERALES D'EXECUTIONS

2.1 DOCUMENTS CONTRACTUELLES

Les installations devront être conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires ainsi qu'aux instructions ministérielles, arrêtés préfectoraux, communaux en vigueur entrant dans l'élaboration de son marché.

L'entrepreneur devra informer la maîtrise d'œuvre de toutes les évolutions de normes ou règlements qui interviendraient après l'étude de son appel d'offres et des conséquences techniques et financières qui en découleraient.

Le projet sera étudié par chaque soumissionnaire et sera conformes aux textes et règlements en vigueur, notamment :

- Le présent CCTP et dispositions générales ;
- Les DTU et normes en vigueur ;
- Les documents cités dans les articles du CCAP ;
- Les cahiers des charges des matériaux soumis à la procédure de l'avis technique ;
- Les procédures d'avis technique des matériaux mis en œuvre ;
- Les documents cités dans chaque section technique du CCTP ;
- Le rapport de l'étude hygrométrique ;
- Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS – DTU) ;
- Le cahier des clause administratives générales applicable aux marché publics de travaux (CCAG Travaux) ;
- Les Eurocode ;

L'ensemble des constructions et équipements devra être conforme aux normes et règlements en vigueur dans leurs versions la plus récente à la date de la remise des offres.

2.2 PLANS JOINTS AU MARCHÉ

Numér o	Intitulé
DCE-1	
DCE-2	
DCE-3	
DCE-4	

2.3 DOCUMENTS MARCHÉ

Les documents présentés pour visa à la maîtrise d'œuvre lui seront remis en 3 exemplaires (1 dématérialisé et 2 papier) 15 jours avant la date de mise en application prévue par le titulaire.

Les documents dématérialisés seront selon la destination au format PDF ou DWG ou autre logiciel courant. Les plans devront être exploitables sur le logiciel MICROSTATION logiciel utilisé par le ministère des armées.

Les avis techniques, fiches technique ou autres justificatifs doivent avoir été visés par la MOE pour acceptation avant commande et mise en œuvre du matériel.

2.3.1 PENDANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION :

- La réalisation des autorisations d'accès pour les personnels et véhicules devant intervenir sur le chantier ;
- Le plan de prévention de sécurité et de protection de la santé de chaque entreprise intervenante y compris de sous-traitance ;
- La projection sur plan de masse de leur future installation de chantier ;

- La planification de chacune des tâches d'exécution y compris formalités administrative courantes liées au chantier ;
- La décomposition détaillée du prix global et forfaitaire ;
- La copie de la déclaration d'ouverture de chantier ;
- Les actes spéciaux des différents sous-traitants (direct et indirect) ;
- Le calendrier hebdomadaire d'exécution des travaux ;
- Les différents plans d'exécution, plan de détails, note de calculs et plans de réservation ;
- Les divers schémas nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Les avis techniques sur les matériaux et procédés proposés ;
- La documentation commerciale, technique et les échantillons des produits et matériels proposés ;
- La copie des documents remis au C-SPS et à l'inspection du travail dans les armées (Contrôleur général des armées : CGA).

Cette liste n'est pas exhaustive, le maître d'œuvre et le coordinateur SPS pourront réclamer aux titulaires du marché tous documents en relation à la sécurité du site et à la bonne exécution et compréhension des travaux.

L'entrepreneur devra avoir remis au maître d'œuvre tous les documents réclamés durant la période de préparation avant toute mise en exécution.

La période de préparation étant incluse dans la durée des travaux, tout retard dans la mise en exécution relèvera de la responsabilité du titulaire et fera l'objet de pénalités sans prolongation de délais.

2.3.2 DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

- Le plan d'avancée d'exécution des travaux par semaine ;
- Les différents résultats des essais, analyses ou tests demandés au CCTP ou CCAP et réalisés en cours d'exécution ;
- La mise à jour par quinzaine de la planification des tâches et du calendrier général d'exécution.

Le DOE sera renseigné par les titulaires durant l'avancée des travaux.

2.3.3 À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX.

Le titulaire lors de sa demande de réception des travaux devra :

- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) conformément à l'article 40 du CCAG travaux ;
- Les documents techniques nécessaires à la réalisation du Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO).

2.4 ETUDES ET COORDINATION DE L'OPERATION

Les titulaires devront durant la période de préparation le planning d'exécution, section technique incluse afin d'établir une planification globale d'exécution qui sera présentée à la maîtrise d'œuvre pour visa et acceptation.

Cette planification devra comprendre l'intervention des sous-traitants.

Le titulaire devra durant l'exécution des travaux la mise à jour par quinzaine de sa planification.

2.4.1 COORDINATION SPS

Un coordinateur de la sécurité et de la protection de la santé est désigné par la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du marché :

SOCOTEC ANTILLES GUYANE

AGENCE DE MARTINIQUE

L'entrepreneur est responsable de la sécurité et de la santé de son personnel sur le chantier et devra conformément aux dispositions du dossier de coordination SPS joint au marché prendre en charge toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de ses ouvriers.

Il sera mis en place en accessibilité pour tous :

- Un registre de consignation en matière de santé publique et environnement ;
- Un registre des avis de dangers graves et imminents ;
- Un registre d'observations et de mise en demeure de l'inspection du travail ;
- Un registre de sécurité ;
- Un registre d'observations.

Les différentes registres seront consignés sous format informatisé par le CSPS et ventilé à chaque intervenant.

Tous les frais consécutifs aux dispositions du CSPS que devront prendre les titulaires seront implicitement compris dans la remise des offres.

Le chargé de prévention du site (CPRP Base navale) interviendra en matière de sécurité et de protection de la santé dans son périmètre (lieu de Co-activité commun nécessaire pour l'exécution des travaux et à l'exploitation du site). Ce sera notamment le cas pour tous trajets sur la base navale.

Le CPRP a toute la latitude pour faire cesser un danger qu'il jugera à action immédiat.

2.4.2 CONTRÔLE TECHNIQUE

Sans objet

2.4.3 ÉTUDE HYGROMETRIQUE

Mission hygrométrie : à réaliser par l'entreprise titulaire

Le titulaire devra réaliser une étude hygrométrie afin de dimensionner l'installation de traitement d'air.

2.4.4 ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Les travaux sont de type rénovation sans changement environnemental notable.

2.4.5 DIAGNOSTIC AMIANTE

Les diagnostics de recherche d'amiante avant travaux du projet sont joints au présent DCE. Il n'y a pas de présence d'amiante au droit du projet.

3 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION**

3.1 **MODALITES D'ACCES**

3.1.1 HEURES D'INTERVENTIONS

Les horaires d'accès et d'intervention sur le chantier correspondront aux horaires d'accès autorisé à la base navale:

- Du lundi au vendredi : 06h30 à 17h00 ;
- Les travaux sont interdits de nuit ;
- Les travaux sont interdits les weekends et jours fériés.

En dehors de ces plages horaires, le titulaire devra adresser à la maîtrise d'œuvre une demande exceptionnelle d'accès au chantier en respectant un délai de 48h00 pour la validation.

Cette autorisation sera accordée sous aval de validation du responsable de site et de son chargé de prévention.

Les conditions de travaux pouvant être rendu exceptionnelles par la météo (forte chaleur ou forte pluie) un aménagement d'horaire pourra être octroyé sur demande en concertation avec le responsable de site.

3.1.2 ACCÈS DES PERSONNELS

Tous personnels accédant sur un site militaire doivent faire l'objet d'un contrôle élémentaire réalisé par les services de sécurité des armées.

Le traitement de la demande pouvant durer jusqu'à 8 semaines, le titulaire prendra ses dispositions pour remettre les documents nécessaires en début de période de préparation. En période d'exécution, les demandes devront être réalisées en prenant en compte ce délai de traitement.

Le titulaire devra fournir pour chaque intervenant:

- Une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identités – Passeports – Titre de séjour) ;
- La Fiche individuelle de contrôle élémentaire dématérialisé (model fourni par la Maitrise d'œuvre) renseignée intégralement et individuellement pour chaque personnel ;
- La Fiche individuelle de contrôle élémentaire en version PDF renseignée et signé par le personnel concerné.

Pour l'accès au site, il sera remis au personnel accrédité un laissez passer (badge) par le poste d'accueil qu'il devra porter en permanence de façon apparente.

Tous les intervenants devront respecter la réglementation du site, chaque personnel devra porter en permanence un signe distinctif de l'entreprise et être en possession de sa carte BTP.

Lors des livraisons, par transporteur indépendant, le livreur devra dans la mesure du possible être autorisé à accéder sur les sites du ministère des armées (FICE validé), dans le cas contraire, il sera pris en charge par le personnel représentant l'entreprise titulaire pour les formalités d'accès. Le livreur sera accompagné par ce représentant durant toute la durée de son intervention.

3.1.3 ACCÈS DES VÉHICULES.

Tout personnel accédant au site en véhicule devra respecter les consignes de circulation internes.

Obligation à respecter :

- Les véhicules devront être stationnés sur une zones prévues à cet effet,
- Les conducteurs devront avoir un permis de conduire valide,
- Le conducteur devra posséder une assurance responsabilité civile.

Seul le conducteur est autorisé d'accéder au site dans son véhicule, les passagers devront emprunter le passage piéton pour les formalités de contrôle.

Le personnel en deux roues devra enlever son casque pour les formalités d'accès.

Demande d'accès du véhicule :

Les documents suivants devront être transmis pour la demande d'accès du véhicule :

- La carte grise du véhicule ;
- L'attestation d'assurance en cours de validité;

Tous véhicules ne remplissant pas ses critères se verra refuser l'accès au site.

3.1.4 ACCÈS DES ENGINS DE CHANTIER

Les engins de chantier accédant au site devront faire l'objet d'une demande préalable adressée du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et au Chargé de Prévention du site. Une copie sera adressée à la maîtrise d'œuvre.

Le matériel et le personnel devront remplir les conditions nécessaires ci-dessus pour accéder au site. Les qualifications des opérateurs et les visites de sécurités des engins devront être valide et visé par le coordinateur SPS.

La livraison par transport exceptionnel nécessite une demande préalable.

3.1.5 PARTICULARITES D'ACCES AU FORT SAINT LOUIS

La particularité d'accès des engins et véhicules lourd sur le Fort Saint Louis est à prendre en compte par les titulaires dès la phase consultation.

Cette particularité fera partie intégrante de son offre de prix. Aucun surcoût ne sera admis lors de l'exécution.

Le chargement, déchargement et stationnement des engins seront réalisés sur des zones préalablement définies et validé par la maîtrise d'œuvre en présence du titulaire et du CPRP de la Base Navale.

Toute dégradation causée sur site par une entreprise devra être remise en état.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'acheminement de son matériel et de ces engins sur le site de travaux. Il a à sa charge les différentes démarches techniques et administratives nécessaires à la mise en place de son matériel y compris d'éventuelles constats contradictoire avec les municipalités ou le service des armées.

L'ensemble des prestations feront partie intégrante de son offre de prix.

3.2 DONNEES TECHNIQUES

3.2.1 DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EXISTANT

Le Fort Saint louis

Le Fort Saint Louis abrite la Base Navale des forces Armées aux Antilles (FAA).

Situé à Fort de France sur les rives du centre-ville à l'extrémité du boulevard Chevalier Sainte Marthe, c'est un site emblématique de Fort de France, les installations sont composées de bâtiments remarquables ou classé aux monuments historiques.

Le fort comprends une partie basse où l'on retrouve les différentes installations navales, et une partie haute à caractère historique placée sur des remparts accessibles par des passages voutés.

Le pavillon La Motte Picquet

Le bâtiment 0042 dit pavillon La Motte Picquet objet des travaux de rénovation est un ouvrage fortifié de la base navale situé en partie haute du fort. Construit en 1857, il accueille des bureaux à caractères administratifs.

Bâtiment classé d'intérêt patrimonial par les Architectes des monuments historiques, son bâti est en moellons de pierres et d'encadrements de baie en brique de terres cuites. Le bâtiment a été construit pour résister à l'épreuve des bombes suivant un plan type des années 1940. Elle est constituée en effet de travées égales voûtées en berceau avec une communication extérieure longitudinale (Coursive).

Actuellement le pavillon est revêtu d'un enduit en mortier de ciment et la toiture voûtée est revêtu d'un complexe d'étanchéité.

3.2.2 CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

Le maître d'ouvrage classe le bâtiment dans la catégorie d'importance 2.

Les ouvrages du marché seront réalisés conformément aux spécifications, prescriptions des DTU et normes en vigueur.

Le dimensionnement des différentes installations, sera réalisé en prenant en compte les données régionales ci-dessous :

- Altitude : ± 10 m ;
- Catégorie de terrain : sans objet
- Zone climatique : Tropicale ;
- Zone sismique : 5

Le calcul des ouvrages, à la charge de l'entrepreneur, sera effectué en prenant en compte notamment pour les Charges d'exploitation du 350 daN/m².

3.2.3 EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

Les ouvrages ne sont exposés :

- Au risque cyclonique ;
- Au risque sismique.

3.2.4 ESSAIS ET CONTRÔLES

Les conditions dans lesquelles sont réalisées les essais et contrôles sont définies au CCAP et aux articles 24 et 38 du CCAG. La nature des essais et contrôles est spécifiée et définie dans le cahier des clauses techniques particulier.

3.3 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER.

L'entreprise titulaire du Gros Œuvre / Ravalement de façades est mandatée pour la mise en place et le suivi des installations de chantier.

Les installations de chantier sont des éléments indispensables pour le confort et le bien être des ouvriers. C'est aussi un lieu indispensable à la Maîtrise d'Œuvre et à la Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux.

Les installations devront être conformes aux prescriptions du CSPS et maintenues en état durant toute la durée du chantier.

La situation du bâtiment La Motte Picquet complexifie l'accès à la zone de chantier temps pour l'approvisionnement en matériels et matériaux que pour la mise en place des installations de chantier.

Les entrepreneurs devront prendre en compte toutes ces données pour la remise de leurs offres de prix. Ils devront détailler la mise en place de leurs installations et les modes et méthodes d'approvisionnements.

Tous les frais induits seront à sa charge.

3.3.1 PANNEAUX DE CHANTIER

Le panneau de chantier sera mis en place par l'entreprise mandatée pour la mise en place des installations de chantier conformément au plan de détail en annexe 1 des dispositions générales.

Il sera visible de la voie publique pendant toute la durée du chantier et devra respecter les délais de publications.

3.3.2 ZONES DE CHANTIER

L'entreprise responsable de la mise en place des installations de chantier est responsable de l'ensemble de la zone de chantier durant toute la durée des travaux. Il devra son maintien en état.

Dans ce cadre, il éditera le plan des installations qu'il remettra à la Maîtrise d'Œuvre pour visa avec avis du CSPS. Les installations devront prendre en compte les prescriptions et recommandations stipulées au PGC.

Il devra comporter au minimum :

- La zone de chantier ;
- Une zone vie ;
- Une zone de stockage de matériels et matériaux ;
- Une zone de stationnement des engins de chantier.

La zone de chantier sera cloisonnée et verrouillée. Un double des clefs d'accès sera placé sous enveloppe scellée au service de sécurité du site.

L'entreprise devra durant toute la durée des travaux:

- Les raccordements et la distribution des fluides nécessaires au chantier ;
- Le maintien en condition des installations de chantier ;
- Le maintien en conditions et la propreté des abords ;
- L'organisation et l'évacuation des déchets de chantier.

Le titulaire se conformera à la localisation des installations de chantier qui lui sera accordée.

3.3.3 LOCAUX DE CHANTIER

Le titulaire devra l'aménagement, l'ameublement et l'entretien des locaux durant toute la durée du chantier.

Cet aménagement devra être composé au minimum :

- De la signalisation et la délimitation de l'emprise des travaux par les moyens adaptés selon les risques d'interférences avec les occupants du site ;
- Des installations d'hygiène et de sécurité nécessaires aux personnels réalisant les travaux et intervenants sur le chantier (locaux vestiaires, WC, sanitaires, réfectoires, etc.). Les installations devront être conforme à la réglementation du travail et validé par le CSPS ;
- De l'installation d'une salle de réunion pouvant accueillir 6 personnes avec mobilier dont une armoire vestiaire fermant à clé destinée à la Maitrise d'Œuvre, d'une armoire archivage destiné aux différents documents de gestion du chantier ;
- Une clé de la salle de réunion sera donnée à chacun des intervenants titulaires sur le chantier à minima (Moe, titulaires, CSPS, CT) ;
- De la fourniture de casques de chantier conformes « VISITEURS » dans la salle de réunion (3 minimum) ;
- De l'installation de bennes d'évacuation des déchets de chantier (autant que nécessaire) destinées aux menus déchets. **Le tri sélectif est imposé.** Le coût du traitement des déchets devra faire partie intégrante de l'offre du titulaire. (Vu la complexité d'accès à la zone de chantier, la position des bennes à déchets sera défini avec le responsable du site selon la catégorie de déchets).

Les installations de chantier resteront la propriété de l'entreprise, elles devront être maintenues en place, en état de propreté et de fonctionnalité jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Le retrait sera réalisé par demande écrite sous visa de la maîtrise d'œuvre et avis du CSPS.

3.3.4 ALIMENTATION DU CHANTIER

Le responsable de la mise en place des installations de chantier aura à sa charge la gestion des fluides :

Raccordement en eau et évacuation

- Il alimentera en eau potable les installations de chantier soit par un système autonome (cuve...) permettant de conserver les caractéristiques d'une eau potable, soit par la connexion au réseau principal du site sur demande écrite avec mise en place par le titulaire d'un comptage permettant le relevé de consommation et d'un dispositif anti retour ;
- Les consommations seront imputées au titulaire au prix du marché ;
- Le titulaire pourra à sa convenance installer un système de stockage autonome avec enlèvement périodique pour traitement pour le traitement des eaux usées ou procéder à un raccordement au réseau d'eaux usées du site. Cette installation sera provisoire et devra être remis à l'état initial en fin de chantier ;
- Les eaux usées devront être conformes aux normes de rejet d'eaux usées dans le réseaux publique.

Raccordement électrique

- Le raccordement électrique sera à la charge du titulaire (dévoisement et raccordement provisoire) il prendra les renseignements nécessaires auprès du responsable des installations de chantier afin de réaliser son dimensionnement. Il sera pris en compte la puissance nécessaire et le besoin en tableau de chantier pour la réalisation des travaux. Il devra fournir une attestation de visite initiale avant toute mise en service ;

- La fourniture d'énergie a charge du responsable de la mise en place des installations de chantier pourra être réalisé soit par un système autonome de production d'énergie, soit par la connexion au réseau principal du site sur demande écrite avec mise en place par le titulaire d'une protection adéquate et d'un comptage permettant le relevé de consommation et des protections adéquates ;
- Les consommations seront imputées au titulaire au prix du marché ;
- Les installations électriques de chantier devront être conformes et soumises à une vérification initiale à remettre au maître d'œuvre avant mise en fonctionnement.

3.3.5 CLÔTURES DE CHANTIER

Les clôtures de chantier lorsque nécessaires seront de type HERAS.

Les clôtures seront circonscrites au chantier, installations de chantier et aux aires de stockage et de stationnement des engins.

Les clôtures devront être fournies avec les supports et seront fixées au sol afin de résister au vent. Toutes les dispositions devront être prises pour leur maintien en bon état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ils seront munis de jambe de force si nécessaire.

Une zone sera délimitée pour le stationnement des personnels se rendant sur le chantier hors zone clôturée.

3.3.6 SIGNALISATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra mettre en place :

- La signalisation de chantier nécessaire conformément aux prescriptions du CSPS et du chargé de prévention du site ;
- La mise en place de tout affichage administratif devant faire l'objet d'une information publique ;
- L'organisation d'un fléchage dès l'entrée sur le site pour les accédants au chantier afin de faciliter le cheminement et la mise en place.

Tous les éléments constitutifs de la signalisation seront conformes aux exigences de circulation applicables dans l'enceinte militaire, et au plan de circulation interne.

3.3.7 TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIERS

Stockage des déchets

Les déchets générés par le chantier non évacués en fin de journée seront stockés sur site en tri sélectif dans des bennes à déchets.

Les bennes à déchets devront être régulièrement vidées.

Nota : les bennes devront être obligatoirement évacuées du site en cas de risques d'inondations ou de vents forts. Un ordre d'évacuation pourra être transmis de façon immédiate par le responsable du site sans action préalable de la maîtrise d'œuvre.

Track-déchets

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « Track-déchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Écologique.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Track-déchets. Ces BSD sont créés soit par le Titulaire, soit par le transporteur.

Le Titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Track-déchets.

Les informations relatives à l'Acheteur (producteur) sont les suivantes :

SIRET : 13000190200142

DID DE FORT DE FRANCE

BPXXX

97200 FORT DE FRANCE

didfd-divadm.contact.fct@intrade.gouv.fr

Les informations relatives au chantier sont les suivantes :

FORT DE FRANCE (972)
FORCES FRANÇAISE AUX ANTILLES
FORT SAINT LOUIS – BASE NAVALE
BATIMENT 0042 – LA MOTTE PICQUET
RENOVATION DU PAVILLON LA MOTTE PICQUET.

Les BSD et BSD sont nommés selon le modèle suivant :

« DID FDF-97221501R – PROJET 26 031 »

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché. Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc.).

En cas d'évacuation de terres excavées et/ou sédiments, le Titulaire renseigne en sus les informations relatives à l'appellation du déchet et aux « terres et sédiments » sur le BSD (parcelle(s) cadastrale(s), références d'analyses...).

4 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le mandaté installation de chantier a la charge de l'entretien des différents locaux et zones communes en cours et en fin de chantier.

Il procédera également au nettoyage avant « livraison à l'utilisateur » Cette prestation de nettoyage soignée devra être comprises dans son offre de prix.

4.1 NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER.

4.1.1 NETTOYAGE JOURNALIER.

Le nettoyage journalier comprend à minima :

- Les installations de chantier ;
- Les sanitaires ;
- Les vestiaires ;
- La salle de réunion etc.

4.1.2 NETTOYAGE HEBDOMADAIRE

L'ensemble des installations objet des travaux y compris les zones de travaux et ses abords feront l'objet d'un rangement et d'un nettoyage soigné en fin de semaine.

Nota : L'amenée des déchets en zone adéquat ainsi que le nettoyage des postes d'exécutions de travaux est de la responsabilité du titulaire même en cas de prestataires ou de sous-traitance.

4.2 NETTOYAGE EN FIN DE CHANTIER.

4.2.1 NETTOYAGE AVANT RÉCEPTION

Le nettoyage avant réception correspond au nettoyage général avant les opérations préalables à la réception des travaux entre les entreprises titulaires et la Maitrise d'Œuvre (OPR).

L'entreprise titulaire devra avant la réception :

- L'enlèvement et l'évacuation de toutes les protections mises en place ;
- Le nettoyage de la zones de travaux ;
- Le nettoyage des parties communes y compris remise en état des différentes zones.

Les abords du chantier devront être rendu à l'état initial d'avant travaux.

4.2.2 NETTOYAGE AVANT LIVRAISON.

Le nettoyage avant livraison interviendra dans le mois qui suit la réception du chantier afin de remettre les installations à l'utilisateur.

Le titulaire devra pour la livraison un nettoyage soigné des nouvelles installations et de ses abords.

4.3 BRUITS DE CHANTIER

Les bruits réalisés sur le chantier devront être conforme à la réglementation du travail.

Des dispositifs de protection individuel et collectif adéquats devront être utilisés par le personnel.

Les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances pour les chantiers de travaux devront être strictement appliquées.

4.4 MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur à flammes nues (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée d'une demande de « permis feu » indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier.

Cette demande est à formuler simultanément au CSPS et au responsable incendie du site avec copie à la Maitrise d'Œuvre 48 heures avant intervention.

4.5 RESPONSABLE DE CHANTIER

Le titulaire donnera au maître d'œuvre le nom et les coordonnées de la personne physique qui représentera son entreprise sur le chantier.

Ce personnel devra être présent lors des exécutions sur le chantier, il sera responsable de la sécurité durant les travaux et assurera la clôture après les vérifications d'usages (incendie – propreté – rangement des matériels...)

Un personnel qualifié première intervention en cas d'incident et d'accident sera désigné par chaque titulaire.